

## ENVIRONNEMENT

Décret n° 86-993 du 26 août 1986 modifiant le décret n° 81-568 du 13 mai 1981 portant création de la réserve naturelle de la Frayère d'Alose (Lot-et-Garonne)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;

Vu le décret n° 81-568 du 13 mai 1981 portant création de la réserve naturelle de la Frayère d'Alose (Lot-et-Garonne) ;

Vu les pièces afférentes à la procédure de modification du décret susvisé, l'avis du commissaire de la République du département de Lot-et-Garonne, celui de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature, les avis et accords des ministres intéressés et l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 2 du décret n° 81-568 du 13 mai 1981 est ainsi modifié :

« Art. 2. - Pendant la période de fraye de l'alose, soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet, la pêche est interdite dans la zone com-

prise entre l'origine amont du revêtement bétonné des berges en rive gauche (P.K. 18,690) et la ligne électrique qui traverse la Garonne (P.K. 18,270).

« En dehors de cette période, la pêche aux lignes se pratiquera uniquement à partir des berges de la Garonne, la pêche en bateau demeurant interdite. »

Art. 2. - Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports et le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1986.

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre :

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,*

ALAIN CARIGNON

*Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,*

PIERRE MÉHAIGNERIE